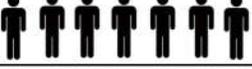
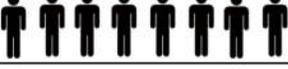


Lignes directrices fédérales sur la pauvreté

Afin de calculer si vous pouvez prétendre à une aide financière, nous prenons en compte les revenus annuels de votre foyer, le nombre de personnes constituant le foyer et toute autre ressource (« actifs discrétionnaires »). Nous nous appuyons sur les informations que vous nous communiquez et les comparons avec les Lignes directrices fédérales sur la pauvreté (FPG). Le tableau suivant est une ligne directrice :

Taille du foyer	Des soins entièrement gratuits pourraient vous être offerts si votre revenu familial annuel est de :	Des soins partiellement gratuits ou des tarifs réduits pourraient vous être offerts si votre revenu familial annuel est de :
	<i>200 % sous le FPG 2024</i>	<i>200 % à 400 % sous le FPG 2024</i>
	Moins de \$30,120	\$30,120 à \$60,240
	Moins de \$40,880	\$40,880 à \$81,760
	Moins de \$51,640	\$51,640 à \$103,280
	Moins de \$62,400	\$62,400 à \$124,800
	Moins de \$73,160	\$73,160 à \$146,320
	Moins de \$83,920	\$83,920 à \$167,840
	Moins de \$94,680	\$94,680 à \$189,360
	Moins de \$105,440	\$105,440 à \$210,880
Plus de 8 personnes dans votre foyer	Ajouter \$10,760 par personne supplémentaire	